

faire disparaître certaines des taches qui se manifestent maintenant dans l'administration des affaires des soldats-colons dans notre pays. J'espère qu'avant bien longtemps le premier ministre, ou le ministre des Pensions et de la Santé nationale, nous dira que l'on accorde un titre incontestable aux anciens combattants de la dernière Grande Guerre qui sont restés sur leurs terres. Je ne discuterai pas la question en détail ce soir; mais je me propose de le faire lors de la deuxième lecture du bill. Quand nous serons saisis de la motion tendant à la 2e lecture je formulerai aussi certains avis concernant l'amélioration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Si nous voulons que ceux qui seront établis sur ces terres réussissent, je suis d'avis que certaines améliorations s'imposent. Puis, si nous voulons profiter de l'expérience acquise dans l'application de l'ancienne loi concernant la commission d'établissement des soldats sur des terres, je suis d'avis que nous devons apporter des modifications radicales à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Quand reviendront les nouveaux anciens combattants, je pense que nous aurons à résoudre un problème différent de celui qui s'est posé lors du retour des anciens combattants de la première guerre. Nous devons, cette fois-ci, nous occuper d'un bon nombre d'hommes et de femmes bien instruits, par suite du travail qu'ils ont dû accomplir. C'est la crème de notre pays que l'on a enrôlée et envoyée outre-mer. Quand ces hommes et ces femmes reviendront, nous aurons à placer bien des personnes mécontentes et, à moins de ne résoudre leurs problèmes de façon satisfaisante, notre pays peut s'attendre à des difficultés, difficultés que le Gouvernement peut éviter s'il fait bien ce qui doit être fait.

Le chef de l'opposition a soulevé la question de l'allocation vestimentaire. Au cours des trois ou quatre derniers jours, alors que je revenais à Ottawa, j'ai discuté cette question avec des membres des trois armes. Or, j'espère qu'avant bien longtemps le Gouvernement jugera à propos de porter le montant de cette allocation de \$65 à \$100. Nous avons prouvé aux hommes et aux femmes de nos forces armées que nous pouvons leur fournir plus d'un uniforme quand ils sont en service actif, voyons donc maintenant à leur fournir plus d'un complet à leur rentrée dans la vie civile. Il faudra ensuite procurer des emplois destinés à assurer à ces hommes et à ces femmes un mode d'existence convenable et j'insiste sur ce dernier point. Je constate que le premier ministre et le ministre des Pensions et de la Santé nationale ne se sont pas aventurés dans la sphère qui comporte la plénitude de l'existence, mais j'espère qu'ils

[M. Fair.]

n'astreindront pas les anciens combattants à une allocation de célibataires. Ces hommes et ces femmes doivent retirer suffisamment pour vivre en gens mariés avec enfants et je souhaite que le Gouvernement veuille à leur procurer des situations qui leur assureront un mode d'existence convenable pour eux et leur famille.

M. WHITE: Je ne tiens qu'à ajouter quelques mots à ce qui s'est dit. Je suis certain que les honorables députés approuveront un tel changement s'il est pour le bien de l'ancien combattant. Pendant longtemps, j'ai cru que le noeud de la difficulté résidait dans l'application de la loi des pensions. Les dispositions de cette loi sont évidemment assez larges pour couvrir tous les cas, mais je suis persuadé que tous les honorables députés ont eu connaissance de cas où l'esprit et le but de la loi n'étaient pas entièrement remplis. J'attirerai l'attention du ministre sur les très longs délais encourus au cours de la guerre actuelle avant de faire droit à certaines réclamations. Je serais plutôt porté à croire que les demandes de pensions doivent être rares à l'heure actuelle. Aussi est-il difficile de comprendre pourquoi un soldat réformé doit attendre si longtemps avant que la commission des pensions ne prenne une décision à son sujet. Puis, s'il y a appel de cette décision, l'ancien combattant doit attendre encore longtemps avant que cet appel soit entendu. Quand le projet de loi sera étudié en comité, j'espère que le ministre sera à même de nous dire ce qu'il a fait pour améliorer les conditions qui existaient l'an dernier à l'hôpital de la rue Christie. J'espère qu'il sera en mesure de faire part à la Chambre des modifications apportées, tant au point de vue de l'administration de l'hôpital qu'au point de vue des traitements accordés aux soldats hospitalisés. La Chambre serait peut-être aussi curieuse de savoir où en sont les plans du nouvel hôpital à Sunnybrook.

Je n'aime pas à revenir sur ce qui a été dit jusqu'ici, mais j'abonde dans le sens du chef de l'opposition sur un point fort important. Je veux parler de la charge de la preuve qui retombe sur le soldat qui présente une réclamation à la commission des pensions. Il m'a toujours paru que les pensions accordées aux anciens combattants étaient de bien mauvaise grâce, comme s'il s'agissait d'une aumône. La pension d'un ancien combattant est une chose à laquelle il a légalement droit. Je prétendrai donc toujours que la charge de la preuve doit incomber au ministère des Pensions, car lors de son enrôlement, le soldat a subi un examen médical très rigoureux puisqu'il est presque tou-